



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 24 juin 2022

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de curage de la Viranne situé à Brazey-en-Plaine

Référence : 2021_11_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel reçu le 24 mai 2022, vous avez transmis, au titre du code de l'environnement, le dossier visant la demande de curage de la Viranne situé à Brazey-en-Plaine, porté par l'AF de Brazey-en-Plaine.

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV-6 : Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau ;
- Disposition IV-8 : Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques.

Sur le fond, la CLE est consciente que pour l'activité agricole, il est nécessaire que l'eau « en excès » puisse être évacuée par le système de drains ; toutefois il est à noter que la configuration morphologique de la Viranne au droit du projet de curage explique pour la plus grande partie l'accumulation de sédiments et la prolifération des plantes dans son lit mineur (surlargeur du lit, absence de ripisylve, « entretien » excessif de la végétation). C'est pourquoi, le maître d'ouvrage prévoit de ne curer que sur 10 mètres en amont et autant en aval des drains et de replanter de la ripisylve. Malheureusement, dans le projet, il n'est ni indiqué le nombre de drains à dégager, ni indiquer le nombre d'arbres à planter et les méthodes de leur entretien futur.

A ce stade du projet, la CLE pourrait imaginer que le curage se fera sur les 650 mètres (limite amont / aval) et que seulement quelques arbustes seraient implantés sans connaître la modalité d'entretien ultérieur.

En conséquence, la CLE sursoit à statuer, avant que ne soit précisé les engagements :

- Du nombre et de la localisation des drains au droit desquels, il sera procédé à l'extraction de sédiments ;
- Du nombre et de la localisation d'arbres et d'arbustes qui seront implantés le long de la rivière et dans quel délai ;
- De la méthode d'entretien future de la ripisylve ;
- Des modalités de remplacement des plants morts sur une durée significative (à minima trois ans).

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

